Fin de la période de stabilisation

Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec CM-CIC Securities

Paris, 03 mars 2014, 17h45



CROSSJECT (ISIN : FR0011716265 ; Mnémonique : ALCJ), le concepteur de Zeneo®, dispositif d'injection de médicaments sans aiguille, annonce ce jour la fin de la période de stabilisation du titre CROSSJECT et confier à CM-CIC Securities un contrat de liquidité.

Conformément aux dispositions de l'article 631-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, CM-CIC Securities, en sa qualité d'agent stabilisateur, indique ne pas avoir réalisé d'opérations de stabilisation sur les actions Crossject. Il a été mis fin ce jour à la période de stabilisation qui avait débuté le 20 février 2014.

Crossject rappelle que, dans le cadre de son introduction en bourse, CM-CIC Securities en tant que Chef de file, avait exercé le 14 février 2014 l'intégralité de l'option de sur-allocation à hauteur de 265 384 euros (soit 265 384 actions nouvelles supplémentaires) au prix de l'offre, soit 8,38 euros par action.

Le nombre total d'actions Crossject offertes dans le cadre de son introduction en bourse s'était élevé à 2 034 615 actions portant ainsi la taille de l'offre à 17 millions d'euros.

Par ailleurs, le 26 février 2014, le groupe ETV a demandé l'exercice de ses BSA entrainant la création de 196 446 actions pour un montant de 419 721,56 euros.

A l'issue de l'introduction en bourse, de l'exercice de l'option de sur-allocation et de l'exercice des BSA détenus par ETV, le capital de Crossject est composé de 6 435 892 actions dont le flottant (y compris les actions détenues par ETV) représente 34,7%.

Par ailleurs, à compter du 4 mars 2014 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société Crossject a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers le 8 mars 2011 et approuvée par l'Autorité des Marchés financiers par décision précitée du 21 mars 2011 (« Charte AMAFI »).

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 100 000 € en espèces.

*Des exemplaires du prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 31 janvier 2014 sous le numéro 14-028, composé d'un document de base enregistré le 11 décembre 2013 sous le numéro I.13-051 et de la note d'opération, sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social de Crossject SA - Parc des Grands Crus - 60 L, Avenue du 14 juillet - 21300 CHENOVE, et auprès du Listing Sponsor et Chef de File. Le prospectus peut être consulté sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.crossject.com/fr). CROSSJECT attire l'attention des investisseurs sur la section « Facteurs de risques» du prospectus. Plus d'informations sur www.crossject.com*

Contacts :

Crossject
Patrick Alexandre / Timothée Muller
info@crossject.com

Citigate Dewe Rogerson
Laurence Bault /Lucie Larguier
+33 (0)1 53 32 84 78 / 84 75
laurence.bault@citigate.fr
lucie.larguier@citigate.fr

A propos de Crossject (www.crossject.com/fr)

Crossject a développé ZENEO®, un système d'injection sans aiguille unique au monde, qui crée de la valeur grâce à son portefeuille propriétaire de médicaments supergénériques, ou nouvelles entités thérapeutiques. Ces dispositifs d'injection de médicament sans aiguille, qui reposent sur des médicaments injectables connus (molécules et biologiques génériques), sont conçus pour améliorer la sécurité et le confort des patients ainsi qu'une meilleure observance du traitement. ZENEO® de Crossject a ainsi pour ambition de remplacer progressivement les systèmes d'auto-administration de médicaments existants comme les stylos injecteurs ou les seringues pré-remplies et d'ouvrir de nouveaux marchés dans des indications où aucune solution d'auto-administration n'existe aujourd'hui.

ZENEO® de Crossject est un dispositif d'injection sans aiguille, pré-rempli, à usage unique qui peut être adapté pour des injections intradermiques, sous cutanées, et intramusculaires. ZENEO® peut être utilisé pour de nombreux médicaments et vaccins, dans une large palette d'applications qui peuvent être développées et autorisées en une courte période de temps. En parallèle de son portefeuille de supergénériques, Crossject a pour ambition de conclure des partenariats avec des laboratoires pharmaceutiques ou de biotechnologie afin d'améliorer la gestion du cycle de vie de leurs molécules ou biologiques clés.

CROSSJECT est coté sur Alternext Paris (Meno : ALCJ, ISIN : FR0011716265)

Avertissement :

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas, ni ne sauraient être interprétés comme une offre ou une invitation de vente ou de souscription, ou la sollicitation de tout ordre ou invitation d'achat ou de souscription d'actions CROSSJECT dans un quelconque pays.

En particulier, le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les actions, ou toute autre valeur mobilière, de CROSSJECT ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de CROSSJECT n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et CROSSJECT n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les personnes en possession du communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué nécessitant la publication par CROSSJECT d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres autre que la France. En conséquence, les actions CROSSJECT ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les

autres cas ne nécessitant pas la publication par CROSSJECT d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des règlementations applicables dans cet Etat membre.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui :
(i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Le présent communiqué est destiné uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée. Tout investissement ou activité d'investissement auquel se rapporte le présent communiqué est accessible uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par les Personnes Habilitées.

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans son prospectus enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 14-028 le 31 janvier 2014, et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels CROSSJECT est présente.